

façon plus appropriée grâce à un prêt du genre consenti par la Banque dans ses opérations ordinaires.

Paragraphe 2.07. Conformément au paragraphe 6.02(b) des Règlements, la Banque tiendra un compte distinct des entrées et des sorties de fonds résultant des transactions faites dans le cadre du présent Accord, tant que l'Accord restera en vigueur. La Banque fournira au Contribuant un relevé détaillé du compte tous les trimestres, concernant l'emploi de la Contribution, l'état de chaque projet ou programme financé au moyen de la Contribution, ainsi que des prévisions de déboursements.

ARTICLE III

Renseignements et Consultations

Paragraphe 3.01. Aux fins des consultations et des communications entre la Banque et le Contribuant touchant les questions qui se poseront dans le cadre du présent Accord, l'organisme désigné pour agir au nom du Contribuant sera l'Agence canadienne de développement international, par l'intermédiaire de l'administrateur ou l'administrateur suppléant représentant le Canada à la Banque, sauf entente contraire entre le Contribuant et la Banque.

ARTICLE IV

Date d'entrée en vigueur; Modification; Résiliation; Retrait

Paragraphe 4.01. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

Paragraphe 4.02. Le présent Accord peut être modifié en tout temps, s'il y a entente à ce sujet entre le Contribuant et la Banque.

Paragraphe 4.03. Le Contribuant peut retirer, totalement ou en partie, la Contribution et les ressources accumulées qui en proviennent, conformément aux dispositions du paragraphe 8.03 des Règlements.

Paragraphe 4.04. S'il est mis fin, conformément au paragraphe 8.01 des Règlements, à l'administration par la Banque de la Contribution et des ressources accumulées qui en proviennent, le Contribuant et la Banque se consulteront afin d'assurer la liquidation ordonnée de ces ressources, comme le prévoit le paragraphe 8.02 des Règlements.

En foi de quoi, les parties aux présentes, par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Accord en deux exemplaires dans ses versions anglaise et française, chaque version faisant également foi, et l'ont fait déposer au bureau principal de la Banque à Manille le 23 décembre, 1968.

Pour le Gouvernement du Canada:

W. K. WARDROPER

Pour la Banque d'Asie de Développement:

C. S. KRISHNA MOORTHY